



# **Spending review – Passif Nucléair**

Groupe de travail : SPF BOSA,  
SPF Economie, ONDRAF, IF,  
expert externe

## Conclusions et recommandations

### 6.1. L'estimation de la situation AS IS et TO BE du passif

#### 6.1.1. Aperçu de l'estimation AS IS et TO BE

Afin de travailler de manière coordonnée et structurée, un tableau a été élaboré par le groupe de travail, reprenant, pour chacun des passifs, une brève description, le taux de réalisation (*completion rate*) et les dépenses réalisées et futures pour tous les bâtiments et les lots de déchets dans le périmètre du passif concerné. Cette structure peut servir de base pour les futurs rapports financiers.

Il y est établi une ventilation entre les coûts de démantèlement et de gestion des institutions concernées (en vert) et les coûts facturés par l'ONDRAF (en bleu).

Les dépenses totales encourues par les 3 fonds concernés s'élevaient au 31/12/2021 (pour le CEN au 31/12/2020) :

*Tableau 1. Aperçu des dépenses totales (AS IS) des passifs*

En millions d'euros (hors TVA)	Démantèlement	Gestion des déchets ONDRAF	Non attribuable	T/C	Entreposage	Stockage	Total
	Gestion Réalisation Stand-by						
SCK CEN	233,8	44,7	2,8	23,6	16,1	15,5	<b>336,5</b>
BP	445,1	536,4	365,0	32,3	13,1	90,9	<b>1482,9</b>
IRE	67,6	17,6	1,7	4,6	1,1	5,3	<b>97,7</b>
<b>Total</b>	<b>980,4</b>	<b>636,4</b>	<b>369,5</b>	<b>84,1</b>	<b>46,3</b>	<b>127,2</b>	<b>1932,7</b>

Une distinction a été établie entre les frais suivants :

Démantèlement et gestion	<p>Les coûts, respectivement du SCK CEN, de BP/ONDRAF et de l'IRE, liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au démantèlement de l'installation ou du bâtiment (heures, investissements, achats...).</li> <li>- Aux coûts de stand-by tant que les installations et les bâtiments ne sont pas complètement démantelés ;</li> <li>- Aux coûts liés à la réalisation des installations ou des bâtiments (heures, investissements, achats...) nécessaires à la gestion des passifs nucléaires ;</li> <li>- Aux frais de gestion (pour le SCK CEN/l'IRE) des obligations juridiques et contractuelles (permis, plan de démantèlement et rapport, dossiers d'agrément des déchets, dossiers de libération,</li> </ul>
--------------------------	--

	honoraires et redevances AFCN et ONDRAF) ;
Frais de gestion des déchets de l'ONDRAF ;	Les coûts de l'ONDRAF liés à la gestion des déchets par l'ONDRAF et Belgoprocess (hors T/C, entreposage et stockage) : les coûts de caractérisation et d'acceptation des déchets, d'agrément des bâtiments et installations, ainsi que diverses autres tâches administratives et techniques. En outre, des coûts sont encourus concernant la réservation de capacité et les taxes communales. Enfin, il y a des activités de R&D liées à l'examen approfondi du stockage des déchets de catégories A, B et C.
Traitement/conditionnement (T/C)	Les coûts à un taux unitaire donné liés au traitement et au conditionnement des déchets produits, y compris la contribution à la réservation de capacité.
Entreposage	Les coûts liés à l'entreposage des déchets (redevances d'entreposage via le FLTENT (le Fonds pour l'entreposage à long terme des déchets conditionnés)).
Stockage	Les coûts liés au stockage des déchets traités (redevances de stockage via FLTSUR /FLTGEO - les Fonds pour le stockage à long terme en surface et l'entreposage géologique à long terme).

Le solde total des fonds au 31/12/2021 (pour le SCK CEN, le chapitre 2 fournit une ventilation des recettes et des dépenses jusqu'au 31/12/2020, le tableau ci-dessous indique également le solde fin 2021) :

*Tableau 2. Solde des fonds au 31/12/2021*

(en millions d'euros)	Versements jusqu'à la fin		Produits financiers jusqu'à la fin		Dépenses jusqu'à la fin		Solde au 31/12	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
CEN	262,3		101,1		336,5		26,9	16,0
BP		1489,2		20,9		1482,9		52,8 <sup>1</sup>
IRE		97,8		0,4		97,7		0,4
<b>Total</b>	<b>1894,4</b>		<b>122,4</b>		<b>1917,2</b>			

Les dépenses futures ont été estimées par chacune des institutions selon le principe du *overnight cost* (comme si la dépense intervenait aujourd'hui) :

<sup>1</sup> Ce n'est qu'à partir de 2005 qu'une comptabilité analytique par fonds a été appliquée. Jusqu'à 2004 inclus, l'ONDRAF se base sur des documents de synthèse pour le fonds BP1/BP2. Concrètement, cela signifie que, pour les passifs BP1/BP2, il n'existe actuellement aucune vue détaillée des recettes financières, des recettes diverses ou des dépenses jusqu'à 2004 inclus. Deux consultants de PwC sont actuellement en train de reconstituer l'historique des mouvements intra-fonds (en ce compris les passifs BP1/BP2). L'ONDRAF s'est basé sur le solde du fonds au 31/12/2004 (141.192.401,91 euros) pour travailler à partir de ce moment-là avec une comptabilité analytique. Par conséquent, la différence entre les versements et les revenus financiers connus d'une part et les dépenses d'autre part diffère du solde enregistré de 52,8 millions d'euros.

*Tableau 3. Total des dépenses futures estimées pour les passifs*

En millions d'euros (hors TVA)	Gestion du démantèlement Contingence inclus	Gestion des déchets Contingence inclus	T/C	Entreposage	Stockage	Solde Principes directeurs	Coûts de gestion ONDRAF	Déchets conditionnés non-transférés	Total
In M€ (excl. BTW)	Ontmanteling beheer incl. contingency	Afvalbeheer incl. contingency	V/C	Opslag	Berging	Saldo leidende beginselen	Beheerkost NIRAS	Nog niet getransfereerd Geconditioneerd Afval	Totaal
SCK	461,7	116,6	16,5	10,6	122,6	33,9	8,0	11,8	781,6
BP	1.879,1		50,0	21,6	207,6	185,3	884,0	1.982,9	5.210,5
IRE (SMART)	138,0		18,8	17,5	99,0		98,9		372,2
<b>Totaal</b>	<b>2.478,8</b>	<b>116,6</b>	<b>85,3</b>	<b>49,7</b>	<b>429,2</b>	<b>219,2</b>	<b>990,9</b>	<b>1.994,7</b>	<b>6.364,3</b>

La ventilation des coûts utilisée dans la situation AS IS est complétée par les catégories suivantes :

Le solde des principes directeurs	<p>Les redevances dues par les producteurs tant que tous les coûts nécessaires à la gestion à long terme de leurs déchets ne sont pas couverts. Et même si, en principe, les redevances doivent encore être versées au moment de la prise en charge des déchets par l'ONDRAF, ce dernier peut désormais demander des versements anticipés pour avoir la certitude de disposer à tout moment de ressources suffisantes, assurant ainsi la continuité de la gestion à long terme.</p> <p>Étant donné qu'il est impossible de répercuter continuellement tout sous-financement éventuel sur le coût de la prise en charge des déchets futurs, les principes directeurs stipulent que le calcul des redevances doit être basé non seulement sur les déchets prévus, mais aussi sur les déchets déjà pris en charge. Si, au moment du calcul, il s'avère que les ressources prélevées ne sont pas suffisantes pour couvrir les activités de gestion à long terme, la différence doit être comblée selon les règles convenues entre l'ONDRAF et les producteurs.</p>
Les déchets conditionnés qui n'ont pas encore été transférés	Déchets conditionnés pour lesquels il n'existe pas encore de procès-verbal d'acceptation et de transfert signé (PVA/PVT).

Bien qu'il ait été prévu que l'estimation des dépenses liées aux passifs soit effectuée à l'aide d'un modèle standardisé, les parties concernées se sont basées sur leurs propres estimations reposant sur la documentation existante. C'est pourquoi les estimations ont été réalisées :

- Pour le passif du SCK CEN :
  - o En valeurs courantes (inflation incluse) pour la période 2023-2028 ;
  - o En euros 2020 pour la planification à partir de 2028 ;
  - o En euros 2020 pour les principes directeurs.

- Pour les passifs BP1/BP2 :
  - o En euros 2020 pour les principes directeurs ;
  - o En euros 2021 pour les autres estimations.
- Pour le passif de l'IRE :
  - o En euros 2021.

Il convient de noter que, en particulier pour les passifs BP1/BP2, l'estimation actuelle diffère sensiblement de l'estimation figurant dans le quatrième inventaire des passifs nucléaires<sup>2</sup> (IPN4 : 2443,216 millions d'euros 2015). Les principales différences entre l'IPN4 et le présent spending review peuvent être résumées comme suit pour les passifs BP1/BP2 :

- Impact dû à l'inflation : 11 % de l'augmentation ;
- Évolution des nouveaux projets depuis l'IPN4 (voir phase en cours de réalisation/à réaliser) : 30 % de l'augmentation ;
- Augmentation des redevances, déchets conditionnés restant à transférer, solde des principes directeurs et des activités d'étude pour le stockage des déchets de catégories B et C : 54 % de l'augmentation.

Lors de la conception du tableau, le but était également de ventiler la planification des dépenses futures par cinq ans pour tous les bâtiments, installations et lots de déchets dans le périmètre des passifs concernés. Il n'a pas été possible de le faire dans le cadre du présent spending review. Toutefois, dans la mesure du possible, une planification globale à long terme a été établie.

### 6.1.2. Analyse des coûts estimés

Le démantèlement des installations nucléaires constitue un coût important, qui dépend de la taille et des caractéristiques des installations à démanteler dans un passif. Les installations restant à démanteler pour les passifs BP1/BP2 sont les plus nombreuses et, de manière spécifique au site BP1, il reste des installations (bâtiment 5/22, bâtiment 121, bâtiment 126, bâtiment 131X) présentant un taux de contamination alpha élevé qui nécessitent un démantèlement approprié. Pour le passif du SCK CEN, le démantèlement du BR2 et, dans une moindre mesure, du BR1 et du LHMA, sera un défi de taille. Pour le passif de l'IRE, avec surtout le bâtiment 6, l'ampleur du démantèlement est relativement limitée.

Le démantèlement des installations donnera lieu à des déchets de démantèlement de catégorie A (stockage en surface) et de catégorie B (stockage géologique). Là encore, le coût est le plus élevé pour les passifs BP1/BP2, ce que l'on doit à la fois à la quantité de déchets de démantèlement et à une quantité importante de déchets de catégorie B générés.

Outre le démantèlement (et les déchets de démantèlement qui en résultent), des déchets radioactifs et des matières nucléaires sont également gérés au sein de chaque passif. Pour les passifs BP1/BP2, il s'agit d'une composante de coût très importante compte tenu de la quantité et des caractéristiques des déchets à gérer, dont la plupart sont des déchets de catégorie B. Pour le passif du SCK CEN, les déchets de catégorie B résultant de la gestion des matières nucléaires constituent le facteur de coût le plus important.

---

<sup>2</sup> La mission Inventaire des passifs nucléaires (IPN) n'est pas la même que celle réalisée dans le cadre du présent examen des dépenses. L'IPN est un instantané de toutes les installations nucléaires, donne une idée des quantités de déchets et des coûts que la gestion des déchets et le démantèlement des installations entraîneront, et contribue à prévenir de nouveaux passifs nucléaires, qui découleraient d'un manque de prévoyance ou d'une sous-estimation des coûts. L'IPN est réalisé tous les 5 ans.

En plus des coûts de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets, chaque passif doit, en qualité de « producteur de déchets », contribuer aux coûts de gestion globaux des déchets de l'ONDRAF jusqu'à la fin de la gestion des déchets radioactifs à charge du passif concerné.

Aujourd'hui, au sein de chaque fonds de passif, aucune distinction n'est faite entre le financement des coûts liés au « démantèlement » (à l'exclusion des déchets de démantèlement) et les « coûts liés aux déchets » (y compris les déchets de démantèlement et la gestion des déchets ONDRAF).

### 6.1.3. Recommandations

Il est important de faire la distinction entre les activités de « démantèlement » et de « gestion des déchets » dans le suivi des passifs nucléaires. Un suivi administratif mieux organisé et structuré permet à tout le moins d'y parvenir. Une alternative pourrait être de mettre en place un fonds séparé pour chacune des activités. Toutefois, il convient d'en évaluer la valeur ajoutée.

## 6.2. Rôles et responsabilités

### 6.2.1. Analyse

L'État belge a chargé l'ONDRAF de l'assainissement des passifs, l'ONDRAF ayant à son tour confié à l'IRE et au SCK CEN la réalisation des travaux d'assainissement de leurs passifs respectifs. Les travaux d'assainissement des passifs BP1/BP2 sont réalisés par sa filiale Belgoprocess.

Le Conseil d'administration de l'ONDRAF joue un rôle crucial dans ce processus, puisque la responsabilité de l'approbation des plans quinquennaux (pour BP1/BP2), du budget annuel et de la clôture annuelle lui incombe, certes après avis du comité de suivi et de surveillance concerné.

Lors de l'exécution des travaux d'assainissement par respectivement le SCK CEN, Belgoprocess et l'IRE, il est constaté que les contrats (ou règles du jeu) entre l'ONDRAF et chacun des opérateurs diffèrent et ne sont pas cohérents. En effet, les conventions entre l'ONDRAF et l'État belge ont été établies à différents moments dans le passé et en fonction des circonstances/conditions-cadres de l'époque.

### 6.2.2. Recommandations

Il convient de redéfinir et d'harmoniser les rôles et responsabilités de chacun des acteurs pour l'ensemble des passifs :

- **Le rôle de l'Etat fédéral et le rôle de l'ONDRAF et de son Conseil d'administration.**

Aujourd'hui, conformément aux conventions entre l'ONDRAF et l'État fédéral, la responsabilité financière incombe à l'État fédéral et les décisions concernant le budget, les programmes quinquennaux (actuellement uniquement applicables à BP1/BP2) et les décomptes sont prises par le Conseil d'administration de l'ONDRAF. Il convient de revoir le cadre (voir point 7.4 Cadre et planification), et de réaffirmer

les rôles et responsabilités.

- **Le rôle du comité de suivi et de surveillance.**  
Le rôle doit être revu et harmonisé pour tous les passifs : d'un point de vue formel, dans le règlement d'ordre intérieur actuel, le Comité de suivi et de surveillance a un rôle consultatif. Il convient, entre autres, en plus des comités de pilotage et de surveillance spécifiques, d'y avoir également une instance chapeautant l'ensemble des passifs.
- **Le rôle de l'ONDRAF et des opérateurs (Belgoprocess, IRE et SCK CEN).**  
Une harmonisation et une standardisation des contrats entre l'ONDRAF et les exploitants sont recommandées. Dans le cadre de l'attribution de l'opération d'assainissement aux exploitants, on peut également se demander dans quelle mesure l'externalisation des activités d'assainissement à des sous-traitants ayant une expérience dans le domaine de l'assainissement pourrait apporter une contribution positive en termes d'organisation, de durée et de coût. Cette analyse n'a pas été faite dans le cadre du présent spending review.
- **Le rôle de la nouvelle « Commission des passifs nucléaires » à constituer.**  
Par analogie avec la Commission des provisions nucléaires, la Commission des passifs nucléaires peut superviser, conseiller et encadrer les activités liées aux passifs. La Commission pourrait élaborer progressivement des avis sur les recommandations actuelles (tant d'un point de vue technique et financier que de gestion, par exemple sur la gouvernance des passifs, la question de l'éventuelle externalisation, la méthodologie des estimations, etc.) en fonction des priorités, puis assurer le suivi de leur mise en œuvre. Idéalement, les premières recommandations pourront être élaborées en fonction du programme 2024-2028. Afin de rendre la Commission aussi objective que possible, voici une composition possible : ONDRAF, DG Energie (SPF Économie), AFCN, SPF BOSA, le tout complété de plusieurs experts externes.

## 6.3. Le périmètre du passif

### 6.3.1. Analyse

Étant donné que, sur les différents sites, il est à la fois question d'exploitation et d'assainissement des passifs, il n'est pas toujours aisé de définir précisément le périmètre des passifs, par exemple :

- Il existe un risque qu'un bâtiment, une installation ou un terrain appartenant au passif reçoive une utilisation différente (une nouvelle application nucléaire) dans le cadre de l'exploitation d'un site, mais que la responsabilité financière reste systématiquement à la charge de l'État fédéral.
- Dans le cadre du passif de l'IRE, un projet de nouvel(le) accord/convention est en attente de signature par les ministres compétents afin de définir précisément les responsabilités pour les bâtiments et les installations. La demande du ministre de tutelle de l'époque date du 23 juin 2011.
- Dans le périmètre des passifs BP1/BP2 (et dans l'annexe 2), on retrouve des bâtiments/installations pour lesquels, conformément à la convention de bail emphytéotique du 17/03/2010 entre l'État belge et l'ONDRAF, l'ONDRAF est financièrement responsable des coûts de démantèlement du bâtiment en question. Il est vrai que, selon le principe du « pollueur-payeur », les coûts sont répercutés en tout ou en partie sur les passifs BP1/BP2 (parce que le bâtiment est par exemple construit pour stocker ou traiter les déchets de BP1/BP2, par exemple).

### 6.3.2. Recommandations

Le périmètre (financier) doit inclure non seulement les bâtiments mais aussi les installations qui en font partie.

Des règles claires doivent être établies concernant l'établissement et la modification de ce périmètre, telles que les conditions de retrait du périmètre ou d'extension du périmètre avec de nouvelles installations (indispensables lors de l'assainissement et avec une justification du pourcentage d'utilisation de celles-ci pour l'assainissement).

Si le choix est par exemple fait de conserver un bâtiment, une installation ou un site pour un autre usage (c'est-à-dire une nouvelle application nucléaire), le titulaire de l'agrément doit assumer par écrit la responsabilité technique et financière de la contamination résiduelle qui subsiste et le bâtiment, l'installation et le site en question seront retirés du périmètre du passif. Le processus de décision à cet égard doit être clairement défini et les responsabilités doivent être établies sans ambiguïté.

## 6.4. Cadre et planification

### 6.4.1. Analyse

La préparation d'un plan ou d'un programme de base, assorti d'une analyse standardisée des coûts, constitue un aspect crucial pour déterminer les exigences de financement.

La convention du 23 juin 2005 entre l'État belge et l'ONDRAF (concernant BP1/BP2) stipulait que, dans les cinq ans suivant la signature de la convention, un avenant à la convention déterminerait le résultat final à atteindre par les activités d'assainissement des passifs BP1/BP2.

Cet objectif final pour les passifs BP1/BP2 n'a pas encore été explicitement défini. Pour les passifs du SCK CEN et de l'IRE, aucun objectif final assorti d'une planification opérationnelle et financière claire n'a encore été fixé.

Pour les passifs BP1/BP2, il existe cependant aujourd'hui un plan de programme concret (intégré dans les Plans industriels et d'assainissement ONDRAF/BP pour le site BP1 et le site BP2 (INSAP1&2)), ainsi qu'un budget estimé pour 5 ans. Des initiatives sont en cours pour étendre le recours aux plans quinquennaux aux passifs du SCK CEN et de l'IRE.

Lors de la demande de documentation sur l'état actuel des passifs, il a été constaté que le scope des trois passifs n'est pas le même, qu'ils sont gérés de manière très différente et que l'estimation des dépenses futures n'est pas encore effectuée de manière cohérente.

L'estimation des dépenses futures est basée en partie sur les propres estimations des parties concernées (pour ce qui concerne notamment l'estimation des coûts de démantèlement, l'estimation des coûts de gestion) et en partie sur les estimations de l'ONDRAF (pour ce qui concerne les tarifs des déchets).

Pour le calcul des coûts de démantèlement, il est fait appel à un modèle standardisé qui est utilisé en Belgique par l'ONDRAF dans le cadre de sa mission d'inventaire des passifs nucléaires, ainsi que par le SCK CEN pour son propre usage ou sa valorisation tant en Belgique qu'à l'étranger ; il n'existe actuellement aucun processus formel de validation des évaluations de coûts effectuées. Cependant, en ce qui concerne les tarifs des déchets appliqués par l'ONDRAF, il existe une validation qui a été établie avec les producteurs de déchets.

## 6.4.2. Recommandations

La fixation d'un objectif final pour l'assainissement de chaque passif peut, d'une part, accroître la sensibilisation à la charge financière à supporter et, d'autre part, réduire le risque que les actions et les décisions ne soient pas suffisamment axées sur la réalisation des objectifs visés.

Étant donné que des opérations d'exploitation et d'assainissement (y compris la gestion des déchets industriels) des passifs ont lieu sur les différents sites, il est possible de se baser sur un « business plan » global ou une vision stratégique de ce à quoi le site ressemblera à l'avenir. Le volet des passifs nucléaires doit y être intégré (avec des règles strictes et claires pour la délimitation du périmètre - voir chapitre 7.3).

L'objectif doit être traduit en un plan de programme à court et moyen termes couvrant une période de plusieurs décennies, en fonction de la situation au sein d'un passif nucléaire. Pour les activités à court terme, un plan de programme concret et un budget doivent être élaborés tous les 5 ans, comme c'est actuellement le cas pour les passifs BP1/BP2.

Afin d'assurer la continuité, il est proposé d'envisager deux programmes quinquennaux ultérieurs comportant un programme concret élaboré avec un budget pour les 5 premières années et un programme moins élaboré avec un budget qui devrait principalement s'inscrire dans la continuité du programme quinquennal précédent. En découle un cycle de « programme décennal » qui est révisé en détail tous les 5 ans, avec mention de la manière dont il contribue à l'objectif final.

Les plans doivent être mis à jour sur une base périodique, compte tenu également du long terme et des nombreuses incertitudes qu'ils comportent, et faire l'objet de rapports formels sur les objectifs à court et à long termes atteints (et éventuellement ajustés). Le tableau de suivi élaboré dans le cadre du présent spending review peut servir de fil conducteur à cet égard. En tout état de cause, le processus devrait également être aligné sur celui de l'inventaire des passifs nucléaires.

Il convient de formaliser l'objectif du résultat final et les plans décennaux et quinquennaux, tant en termes de planification opérationnelle que de cadre financier, afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des programmes d'assainissement.

Il convient de soumettre au Conseil des ministres pour approbation :

- l'objectif final de chaque passif, avec une planification opérationnelle et financière ;
- les plans quinquennaux et décennaux, avec la planification opérationnelle et financière et la manière dont ils contribuent à l'objectif final.

Les plans doivent également être coordonnés avec l'AFCN afin d'avoir une vision claire des priorités (liées à la sécurité) en matière d'assainissement et de leur justification.

En vue de l'élaboration de la planification, l'approche, la méthodologie et les sources doivent être identifiées et harmonisées, notamment :

- La méthodologie de calcul des coûts et le traitement des incertitudes. Afin d'avoir une compréhension complète du coût d'assainissement des passifs, la méthode utilisée pour le calcul des coûts de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs doit être décrite en détail. Cette description englobe la situation de départ (base), les hypothèses formulées (tarifs pour les déchets (T/C/E/S), la disponibilité du stockage, le début et la durée de l'assainissement, la disponibilité des installations, etc.), le retour d'expérience et le traitement des incertitudes.
- La structure du modèle de calcul des coûts de démantèlement (en ce compris les

- coûts de R&D pour les déchets historiques) ;
- Les hypothèses qui sous-tendent l'élaboration des plans de démantèlement initiaux ;
- Une répartition claire des coûts de chacun des acteurs (ONDRAF, Belgoprocess, SCK CEN et IRE).
- Les documents servant de base à l'établissement de l'inventaire des passifs nucléaires (IPN) par l'ONDRAF et des Plans industriels et d'assainissement (INSAP).

Le processus d'estimation doit également être formalisé, avec une séparation claire entre la préparation des estimations et leur validation.

Enfin, au moment de décider de la réalisation de nouveaux bâtiments ou installations (par exemple, une alternative à l'installation d'entreposage des déchets de bitume entreposés dans le bâtiment Eurostorage sur le site BP1 - bâtiment 127 où un entreposage plus sûr s'impose), il convient de réaliser une analyse entre la nécessité de réaliser une nouvelle phase intermédiaire et la finalité du stockage des déchets (et ce qui devrait être fait des déchets pour qu'ils deviennent éventuellement acceptables pour le stockage). Si possible, des benchmarks internationaux peuvent être utilisés à cette fin (dans le cadre d'un atelier international, par exemple).

## 6.5. Gestion financière et rapports

### 6.5.1. Analyse

Dans le compte général 2020 de l'administration générale de l'État fédéral, aucune provision pour les coûts futurs n'a été constituée jusqu'à présent. Les travaux sont certains à la date de clôture de l'exercice mais il n'y a pas encore d'obligation de paiement, ce qui répond aux critères d'une provision.

Le mode de compte rendu concernant la mise en œuvre de l'assainissement et de l'imputation aux fonds diffère pour chacun des passifs : par exemple, la structure du reporting, le paiement des investissements versus les amortissements de l'IRE, etc.

Le bilan du passif technique BP (qui est une subdivision du bilan de l'ONDRAF) présente d'une part le solde du fonds BP1/BP2, et d'autre part, les provisions de démantèlement (qui sont effectivement versées) pour des installations spécifiques. Il s'agit :

- des installations qui font partie d'un processus tarifé (« installations de fixation des prix » ou « PZ ») et qui sont donc supportées à la fois par le passif technique et par les autres producteurs ;
- des installations contenant uniquement des nouveaux investissements réalisés après 1989 (et qui ne font pas partie des installations « PZ ») ;
- de plusieurs installations spécifiques pour lesquelles, conformément aux contrats de bail emphytéotique du 17 mars 2010 entre l'État belge et l'ONDRAF, l'ONDRAF est le responsable financier des coûts de démantèlement du bâtiment concerné.

La base sur laquelle est pris la décision de constituer une provision (à verser) n'est pas toujours claire, par exemple :

- Pourquoi une installation, qui relève en principe de l'ONDRAF, figure-t-elle au bilan du fonds BP ?
- Pourquoi des provisions sont-elles constituées pour certaines installations impliquant de nouveaux investissements et pas pour d'autres ?

### 6.5.2. Recommandations

Conformément à l'observation de la Cour des comptes, les passifs doivent être repris

dans le compte général de l'administration générale de l'État fédéral en tant que provision pour risques et charges. L'estimation reprise dans le spending review peut servir de base à cet effet et devrait être mise à jour régulièrement.

Les rapports financiers et les lignes de reporting doivent être harmonisés entre les différents passifs, avec une répartition des coûts entre les opérateurs (BP, SCK CEN et IRE), les coûts de gestion des déchets de l'ONDRAF et les coûts de traitement, de conditionnement, d'entreposage et de stockage.

Un cadre clair et formel doit être établi pour déterminer quelles installations seront provisionnées au sein de l'ONDRAF et lesquelles devront être entièrement financées par les passifs à l'avenir.